

# ATTESTATION DE STAGE

(à remettre au stagiaire à l'issue du stage)

## Organisme d'accueil

Nom (ou Raison Sociale) : EGI-Klubb Group  
Adresse : rue de la Warenne  
08000 LES AYVELLES

Téléphone : 03 24 37 31 36  
Mél :

## Certifie que

## Stagiaire

Nom : OUDAR Prénom : Nicolas      Sexe : F  M       Né(e) le : 29/07/2004  
Adresse : 1 Rue thiers Sedan      Tel : 06 19 32 50 58      Mel : nicolasoudar@gmail.com

**ÉTUDIANT EN** (intitulé de la formation ou du cursus de l'enseignement supérieur suivi par le ou la stagiaire) :  
BTS service aux organisations solutions d'infrastructure en génie  
AU SEIN DU LYCÉE MONGE

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études

## Stage

Date : du 08/01/2024 au 09/02/2024 inclus  
Représentant une durée totale de 5 semaines

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

## MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE AU STAGIAIRE

Le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total de 0 €**

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants **dont le stage a été gratifié** la possibilité de faire valider celui-ci dans la **limite de deux trimestres**, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant dans les deux années suivant la fin du stage et sur **présentation obligatoire de l'attestation de stage** mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la sécurité sociale (code de la sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art..D.124-9).

FAIT À (es Ayvelles) LE 07/01/24

Cachet, Nom, fonction et signature du représentant de l'organisme d'accueil

Dominique EGI KLUBB Group

Rue de la Warenne

08000 LES AYVELLES (France)

Tél. +33(0)3.24.37.31.36 / Fax +33(0)3.24.57.10.72

Siret 842.102.980.00021